

ASSOCIATION FENELON SAINTE-MARIE
ANNEE SCOLAIRE 2008/2009
ECOLES

REGLEMENT FINANCIER

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2008/2009. L'annuité est payable en trois fois, aux dates suivantes, à réception du document.

FACTURE	DATE D'ENVOI
N°1	01/10/2008
N°2	01/12/2008
N°3	02/03/2009

ADRESSE : Tout règlement ou courrier doit être envoyé au «service comptabilité» :
47 Rue de Naples - 75008 PARIS

Téléphone : 01-45-22-05-35 Fax 01-45-22-93-55 ou 01-45-22-97-84

HORAIRES BUREAU : Lundi – mardi – mercredi - jeudi de 9h à 13h et de 14h à 18h.
Vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

Modes de règlement :

PRELEVEMENTS : Pour les familles qui n'ont pas encore choisi cette formule, nous vous proposons d'étaler le règlement trimestriel sur 3 mensualités ou plus, le 10 de chaque mois, par prélèvement automatique. Merci de retourner à la comptabilité l'autorisation de prélèvement ci-jointe complétée au plus tôt pour bénéficier dès septembre de ce mode de paiement. Nous vous indiquerons alors le montant qui vous sera prélevé chaque mois.

CHEQUES : A l'ordre de l'Association FENELON SAINTE- MARIE avec le talon de référence.

ESPECES : Au service de comptabilité où un reçu vous sera remis.

Vos factures se composeront de 5 rubriques :

- 1/ CONTRIBUTION DES FAMILLES
- 2/ FRAIS DE DEMI-PENSION
- 3/ COTISATIONS
- 4/ ASSURANCES
- 5/ RUBRIQUES COMPLEMENTAIRES

1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

-CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle est facturée par période

€383,82

-REDUCTIONS :

Elles ne portent que sur la contribution des familles.

- a) - Réduction «famille nombreuse» prise en charge par la caisse de solidarité pour les familles qui en font la demande et uniquement pour les enfants scolarisés dans notre groupe scolaire.
- 10 % pour 3 enfants - 15 % pour 4 enfants
 - 20 % pour 5 enfants - 5 % de plus par enfant supplémentaire
- b) - Les réductions exceptionnelles doivent être demandées aux Directeurs du Primaire.
Elles doivent être redemandées chaque année par courrier.

2 - FRAIS DE DEMI-PENSION

a) REPAS REGULIERS : (somme forfaitaire portée sur la facture quel que soit le jour choisi)

Les forfaits calculés ci-après sont **sous réserve** de recevoir une subvention de la Ville de Paris de **1,22 €** par repas qui est versée uniquement pour les primaires.

RESERVATION: Chaque repas réservé devra correspondre à un jour précis de la semaine.
Par conséquent, les repas consommés en dehors des jours réservés seront facturés au prix d'un repas exceptionnel.

MODIFICATION: Toute modification de demi-pension doit être signalée par écrit avant le **17/11/2008** pour la 2^{ème} période et le **09/02/2009** pour la 3^{ème} période. Ces modifications devront être écrites et adressées aux responsables de chaque division.

Aucune modification de régime ne sera acceptée en cours de période.

ABSENCE: Pour toute absence inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement ne sera effectué.

Implantations	PERIODES	1 REPAS	2 REPAS	3 REPAS	4 REPAS	5 REPAS
ECOLES	1 ^{ère} PERIODE Euros	58,80	117,60	166,60	215,60	269,50
	2 ^{ème} PERIODE Euros	44,10	88,20	132,30	176,40	220,50
	3 ^{ème} PERIODE Euros	78,40	151,90	225,40	289,10	367,49

b) REPAS OCCASIONNELS:

Pour les repas occasionnels sans subvention, ils peuvent être achetés dans les accueils de chaque établissement, au prix de : **€7,60**

Pour les paiements en espèces, un ticket vous sera remis.

3 - LES COTISATIONS

a) COTISATION PAR FAMILLE

COTISATION A.P.E.L. : (annuelle)

€18,00

Elle sera portée sur la facture de la 1ère période. Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'association des parents d'élèves, vous devez en faire la demande explicite par courrier.

CAISSE DE SOLIDARITE : (par période)

Contribution volontaire des familles; se reporter à la circulaire sur la caisse de solidarité.

**€46,00
ou plus**

4 - LES ASSURANCES

ASSURANCE ACCIDENT :

€10,44

(obligatoire) sur la 1ère période. Cette assurance garantit les accidents scolaires (en classe, sur la voie publique, en dehors des cours...) les frais médicaux, et une Gesa-Assistance (France Etranger). Si vous êtes assurés, faites parvenir au service comptabilité, une attestation de votre assurance avant le 01/09/2008.

ASSURANCE CHOMAGE, DECES, INVALIDITE : (Annuelle et par enfant)

Elle sera portée sur la facture de la 1ère période et assure le père et la mère. L'Etablissement est affilié à la compagnie C.N.P qui non seulement vient en aide aux familles atteintes par un décès ou une invalidité, mais aussi par le chômage de l'un ou l'autre parent.(Voir feuille ci-jointe).Si vous ne souhaitez pas cotiser à cette assurance (Chômage, Décès et Invalidité) vous devez en faire la demande explicite par courrier avant le 01/09/2008.

Maternelles P. Section

€58,79

Maternelles M. Section

€58,79

Maternelles G. Section

€59,21

CP - C.E.1 - C.E.2 - C.M.1

€58,79

C.M.2

€59,21

5 - RUBRIQUES COMPLEMENTAIRES

VISITE MEDICALE

€ 13,00

Elle est obligatoire pour les Maternelles Grande Section, CM2 et classe transplantée à dominante sportive.

LES ETUDES SURVEILLEES : (facultatives).

Forfait 1 jour par semaine

€ 40,97

Forfait 4 jours par semaine

€128,75

elles sont facturées par période, les inscriptions se font au secrétariat de chaque implantation.

CLASSES TRANSPLANTEES :

Une déduction de demi-pension s'effectue automatiquement.

Des frais de classes d'environnements ou autres projets pédagogiques pourront vous être facturés en sus, vous en serez bien entendu informé par l'équipe enseignante.

RECAPITULATIF ANNUEL DES DIFFERENTES RUBRIQUES DE LA FACTURATION

LIBELLE	MONTANT EN EUROS						
	P et M.Section Maternelles	G.Section Maternelles	C.P	C.E.1	C.E.2	C.M.1	C.M.2
Scolarité:							
Contribution des familles	1151,46	1151,46	1151,46	1151,46	1151,46	1151,46	1151,46
Assurance accident	10,44	10,44	10,44	10,44	10,44	10,44	10,44
Visite médicale		13,00					13,00
TOTAL EN EUROS	1161,90	1174,90	1161,90	1161,90	1161,90	1161,90	1174,90
Cotisations Facultatives :							
APEL	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00
Caisse de solidarité	138,00	138,00	138,00	138,00	138,00	138,00	138,00
Assurance chômage, décès, invalidité	58,79	59,21	58,79	58,79	58,79	58,79	59,21
TOTAL EN EUROS	214,79	215,21	214,79	214,79	214,79	214,79	215,21

Pour les frais de demi-pension, se reporter page 2.

Pour tout problème concernant la facturation, vous devez adresser un courrier ou une télécopie au «Service Comptabilité».